

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU ROVE

SEANCE DU 29 FEVRIER 2024

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 20 ; Pouvoirs : 9 ; Absents : 9

L'an deux Mil vingt-quatre, le vingt-neuf février à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROSSO Maire, suite à la convocation en date du 16 février 2024.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - CANGELOSI Laetitia- CASABURI Francine CORTES Jeanne - COSTE Raymonde -DESMATS Nicole - GIRAUD Chantal - GUEVARA David - GROBEL Pierre - JAUFFRET Michel- Laval Jacques - MAZADE Alain - MAISONNEUVE Régis - MONTALBAN Francis ROSSO Georges - ROSSO Viviane - SABATINO Paul - SALAS Aline - SOLE Jean-Pierre -

ONT DONNE POUVOIR : FERNANDEZ Danielle à DESMATS Nicole - LILLO Sabine à SABATINO Paul - GUIDI Marie-Noëlle à BARTOLI Michel - FIORI Frédéric à MONTALBAN Francis - SACOMAN Roger à GIRAUD Chantal - DEQUIVRE Claude à CASABURI Francine - JUAN Annie à CORTES Jeanne - MARTINEZ Véronique à JAUFFRET Michel - MISSIMILLY Laurent à BONNET Marie-Claude -

ABSENTS : FERNANDEZ Danielle - LILLO Sabine - GUIDI Marie-Noëlle - FIORI Frédéric - SACOMAN Roger - DEQUIVRE Claude - JUAN Annie -MARTINEZ Véronique - MISSIMILLY Laurent -

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNET Marie-Claude

2024-02-11

**Vote des taux de la fiscalité directe locale
Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 février 2024 prenant acte du débat d'orientation budgétaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 février 2024 portant adoption du Budget Primitif 2024,

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux de la fiscalité directe locale par une délibération spécifique distincte de celle du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

La ville du ROVE a établi son budget 2024 sans augmentation des taux de la fiscalité directe locale, (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires)

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes

locales suivantes :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 13,44 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 39,25 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 32,98 %

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les taux d'imposition en 2024 à chacune des taxes directes locales comme suit :

- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,44 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,25 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,98 %**

La recette en résultant est inscrite au budget principal, Chapitre 731, article 73111.

VOTE / POUR 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,

Georges ROSSO



Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de manière dématérialisée, par le biais de
l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet
www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification